

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- ***Installation du Conseil Municipal***
- ***Election du Maire***
- ***Désignation du secrétaire de séance***
- ***Détermination du nombre d'adjoints et Election des adjoints***
- ***Lecture de la charte de l'élu local***
- ***Fixation des indemnités de fonctions des adjoints***
- ***Désignation des délégués et suppléants :***
 - *Syndicat animation périscolaire (3 titulaires et 3 suppléants)*
 - *Syndicat jardin d'enfants (3 titulaires et 3 suppléants)*
 - *Syndicat mixte d'AEP (2 titulaires)*
 - *FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot) / TE46 (Territoire d'Energie du Lot) (1 titulaire et 1 suppléant)*
 - *Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)*
 - *Bave (1 titulaire, 1 suppléant)*
 - *Mamoul (1 titulaire, 1 suppléant)*
 - *Correspondant Défense (1 titulaire)*
 - *SYDED – Référent environnement (1 titulaire)*
 - *SYDED du Lot – Collège Eau Potable (1 titulaire, 1 suppléant)*
 - *Syndicat AGEDI (1 titulaire)*
 - *SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot) (1 titulaire, 1 suppléant)*
- ***Délégations du conseil municipal au maire***

étaient présents : Mme CANTAREL Marie-Hélène, Mme SABUT Vanessa, M Thierry ROMAN, Mme Annie ZANOTTI, Mme TRIBOUILLARD Chantal, M. MARGUERITTE Laurent, M BEAUGÉ David, M. GUÉRY Lionel, Mme HOUVIEZ Delphine, M GRANVAL Guillaume

Absents excusés : Mme ARBONNEAU Anne-Marie (procuration à Mme Vanessa SABUT)

La séance commence à 18h30.

1 Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Vanessa SABUT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 Élection du maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Chantal TRIBOUILLARD, a pris la présidence de l'assemblée. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Guillaume GRANVAL et M Laurent MARGUERITTE.

Mme Marie-Hélène CANTAREL est candidate au poste de maire.

Le scrutin à bulletin secret s'est déroulé. Madame Marie-Hélène CANTAREL obtient 11 suffrages.

Madame Marie-Hélène CANTAREL a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame SABUT pour remplir cette fonction,

4 Détermination du nombre d'adjoints :

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (ou effectif réel dans les communes de moins de 1 000 habitants bénéficiant de la présomption de complétude). Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT-MICHEL-LOUBEJOU un effectif maximum de 3 adjoints.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le CM décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

3 Élection des adjoints au maire :

Mme le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

La liste d'adjoints composée de Mme Vanessa SABUT, M Thierry ROMAN, Mme Annie ZANOTTI obtient 11 suffrages.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Vanessa SABUT. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

4 Lecture de la Charte de l' élu local :

Madame le maire donne lecture des 13 articles de la Charte de l' élu local afin d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits. Un exemplaire leur avait été préalablement transmis.

Le CM prend acte de la Charte de l' élu local.

5 Fixation des indemnités de fonctions des adjoints :

Madame le maire expose que l'article L2123-23 indique que : « Les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1

Madame le maire poursuit en exposant que l'article L. 2123-24 indique que : « I. - les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 418 habitants,

Considérant que les 3 adjoints ont reçu des délégations de fonction par le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,
de fixer les indemnités de fonction des 3 adjoints comme suit :**

-10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6 Désignation des délégués auprès des Syndicats Animation Périscolaire et Jardin d'Enfants :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les nouveaux **délégués** qui vont siéger **au SIVU Animation périscolaire et au SIVU Jardin d'enfants.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

■ Décide de désigner comme délégués suivants :

SIVU Animation périscolaire	SIVU Jardin d'enfants
<u>3 titulaires</u> Vanessa SABUT Annie ZANOTTI Anne-Marie ARBONNEAU	<u>3 titulaires</u> Delphine HOUVIEZ Chantal TRIBOUILLARD David BEAUGÉ
<u>3 suppléants</u> Delphine HOUVIEZ Chantal TRIBOUILLARD David BEAUGÉ	<u>3 suppléants</u> Vanessa SABUT Annie ZANOTTI Anne-Marie ARBONNEAU

7 Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'AEP :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les nouveaux délégués qui vont siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (AEP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de désigner comme délégués titulaires :

> **Mme Marie-Hélène CANTAREL**

> **M Thierry ROMAN**

8 Désignation des délégués à la FDEL / TE46 (Territoire d'Énergie du Lot) :

Le maire rappelle que Territoire d'énergie du Lot (TE46), syndicat mixte fermé créé en 1995 est l'acteur public majeur de l'énergie au service de l'ensemble des communes du Lot, lesquelles ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

Suite aux élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de TE46 doivent désigner leurs délégués afin de siéger au sein du syndicat.

Les délégués représentent leur collectivité auprès de TE46 et au sein des Secteurs Intercommunaux d'Énergie (SIE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents,**

De désigner comme délégué titulaire :

- M. Lionel GUÉRY

Et comme délégué suppléant :

- Mme Annie ZANOTTI

9- Désignation des délégués au sein des commissions de bassin versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) :

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par *les commissions* de bassin-versant *BAVE* et *MAMOUL*.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant de BAVE

- Monsieur Guillaume GRANVAL, comme délégué titulaire ;
- Madame Marie-Hélène CANTAREL comme délégué suppléant ;

Commission de bassin versant de MAMOUL

- Madame Marie-Hélène CANTAREL, comme délégué titulaire ;
- Monsieur Guillaume GRANVAL, comme délégué suppléant ;

10- Désignation du correspondant Défense :

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

De désigner **M Laurent MARGUERITTE** en tant que correspondant défense de la commune de SAINT MICHEL LOUBEJOU.

11- Désignation du référent « environnement » auprès du SYDED :

Mme le maire expose que les référents « environnement » sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes, il peut s'agir d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects ou un habitant particulièrement volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- **Madame Florence GAUTHIER** comme référent « environnement » de la commune.

12- Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Eau Potable/Assainissement :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 28/04/2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte : 265).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- **Madame Delphine HOUVIEZ** comme déléguée titulaire,
- **Monsieur Thierry ROMAN** comme délégué suppléant.

13- Désignation des représentants de la commune de Saint-Michel-Loubéjou à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI :

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Désigne en qualité de représentant titulaire : **Mme Vanessa SABUT, 1^{ère} adjointe au maire.**
2. Désigne en qualité de représentant suppléant : **M. David BEAUGÉ, conseiller municipal.**

14- Désignation des délégués auprès du SDAIL :

Mme le maire propose au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : **Mme Annie ZANOTTI**
Et comme suppléant : **Mme Vanessa SABUT**

15- Délégation du conseil municipal au maire :

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale il y a intérêt à donner à Mme la maire certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ◆ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ◆ De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ◆ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ◆ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ◆ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les actions administratives ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €

- ♦ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ♦ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
- ♦ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ♦ De demander à tout organisme financeur, pour les investissements fixés au budget, l'attribution de subventions
- ♦ De procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ♦ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- ♦ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La séance se termine à 21h00.

La Secrétaire de Séance, Vanessa SABUT

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du